

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 29 octobre 2024

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du **Lundi 4 novembre 2024**,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-11-04-BD-13 :

Octroi de subventions pour renforcer le soutien à la parentalité.

Rapporteur : Monsieur Antoine POSTERA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les demandes de subventions de l'association PEP Lor'Est,

VU le budget 2024,

CONSIDERANT l'ambition de la métropole de renforcer les services aux familles, en particulier dans le cadre de la CTG (convention territoriale globale de services aux familles) et par la mise en œuvre de la prévention spécialisée,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 9 000 € à l'association PEP Lor'Est,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois dès notification de la délibération.

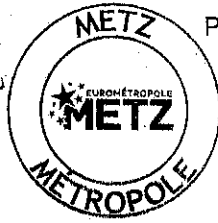
Les justificatifs suivants :

- rapport d'activité de la structure,
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- rapport des commissaires aux comptes,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de mise en œuvre des actions. A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention, le remboursement de celle-ci sera exigé.

Metz, le 5 novembre 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maffert-Pellat', written over a horizontal line.

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte
057-200039865-20241104-2024-11-DB13-DE

Numéro de l'acte : 2024-11-DB13
Date de décision : lundi 4 novembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Octroi de subventions pour renforcer le soutien à la parentalité
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/11/2024
Numéro AR : 057-200039865-20241104-2024-11-DB13-DE
Document principal : 99_DE-13.pdf

Historique :

05/11/24 17:39	En cours de création	
05/11/24 17:41	En préparation	Catherine DELLES
06/11/24 09:05	Reçu	Catherine DELLES
06/11/24 09:06	En cours de transmission	
06/11/24 09:12	Transmis en Préfecture	
06/11/24 09:19	Accusé de réception reçu	